

Partie 6 : Testaments et autres documents notariés

Différents contrats peuvent être signés entre conjoints, qu'ils soient mariés ou en union libre, notamment : un testament, un contrat de vie commune, l'acte d'achat d'une résidence, un bail, etc. Cette partie traite de ces divers contrats en portant une attention particulière aux conjoints de fait qui, vu la quasi-absence de protection juridique de leur union, peuvent se trouver en situation plus précaire que les conjoints mariés dans l'éventualité d'une rupture.

6.1 COMBIEN DE COUPLES ONT FAIT UN TESTAMENT?

Bien que plus de la moitié des couples n'ont pas fait de testament, une plus grande proportion de couples mariés en a rédigé un comparativement aux couples en union libre, soit 46 % contrairement à 35 %.

Tableau 47 : Présence d'un testament selon le statut matrimonial des répondants

	Statut matrimonial	
	Marié(e)	En union libre
Oui	46 %	35 %
Non	54 %	65 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3232$, V de Cramer = 0,109, Signification approx. = 0,00

On constate aussi une augmentation du nombre de répondants ayant fait un testament au sein des unions de plus longue durée (tableau 480). Inversement, les personnes vivant dans une union de moins de 9 ans de vie commune sont les moins nombreuses proportionnellement à avoir fait un testament, soit moins du tiers des répondants (17 % de 3 ans et moins et 28 % de 4 à 9 ans). Toutefois, 44 % des couples ayant vécu de 10 à 15 ans ensemble et plus de la moitié (60 %) des couples ayant plus de 15 ans de vie commune ont fait un testament. Enfin, soulignons qu'une grande proportion de répondants, soit près de 40 %, n'ont toujours pas fait de testament même après 15 ans de vie commune avec leur partenaire de vie.

Tableau 48 : Présence d'un testament selon la durée de vie commune des répondants

Testament	Durée de vie commune			
	3 ans et moins	4 à 9 ans	10 à 15 ans	16 ans et plus
Oui	17 %	28 %	44 %	60 %
Non	83 %	72 %	56 %	40 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3174$, V de Cramer = 0,316, Signification approx. = 0,00

Les deux tableaux suivants prennent en compte non seulement la durée de vie commune mais aussi le statut matrimonial des répondants. Tant chez les couples mariés que chez les conjoints de fait, on observe une augmentation significative des couples qui rédigent un testament avec la durée de l'union. Lorsque le couple a moins de 4 ans de vie commune, cette proportion est de 22% pour les couples mariés et de 16 % chez les conjoints de fait. Toutefois après 15 ans de vie commune, on remarque que la proportion de couples en union libre ayant fait un testament dépasse celle des couples mariés (64% contre 59% chez les mariés).

Tableau 49: Présence d'un testament selon la durée de vie commune des répondants mariés

Testament	Durée de vie commune			
	3 ans et moins	4 à 9 ans	10 à 15 ans	16 ans et plus
Oui	22%	30%	44%	59%
Non	78%	70%	66%	41%
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=1506$, V de Cramer = 0,258, Signification approx. = 0,00

Tableau 50 : Présence d'un testament selon la durée de vie commune des répondants vivant en union libre

Testament	Durée de vie commune			
	3 ans et moins	4 à 9 ans	10 à 15 ans	16 ans et plus
Oui	16%	27%	44%	64%
Non	84%	73%	56%	37%
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=1667$, V de Cramer = 0,341, Signification approx. = 0,00

Sans surprise, la même tendance est observée pour la variable d'âge. Plus les répondants sont âgés, plus nombreux sont ceux et celles qui ont rédigé un testament. Avant l'âge de 40 ans, moins de la moitié des répondants ont un testament (13 % entre 25 et 29 ans, 30 % entre 30 et 34 ans, 40 % entre 35 et 39 ans). Néanmoins, comme pour la variable de la durée de l'union, 42 % des personnes âgées entre 45 et 50 ans n'ont toujours pas de testament.

Tableau 51 : Présence d'un testament selon l'âge des répondants

	Catégories d'âge				
	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 50 ans
Oui	13 %	30 %	40 %	49 %	58 %
Non	87 %	70 %	60 %	51 %	42 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3142$, V de Cramer = 0,304, Signification approx. = 0,00

Enfin, les répondants ayant des enfants ont davantage tendance à rédiger un testament que ceux qui n'en ont pas. Cette situation se reflète dans l'analyse par ménage. En fait, près de la moitié (46 %) des ménages ont un testament lorsqu'il y a au moins un enfant dans la famille. C'est le cas d'un cinquième des ménages sans enfant (21 %). Ainsi, on peut faire l'hypothèse que la présence d'enfants dans le ménage incite les parents à rédiger un tel document.

Tableau 52 : Présence d'un testament selon la présence d'au moins un enfant dans le ménage

	Présence d'un enfant dans le ménage	
	Non	Oui
Oui	21 %	46 %
Non	79 %	54 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3246$, V de Cramer = 0,214, Signification approx. = 0,00

6.2 QUI SONT LES HÉRITIERS?

Après avoir demandé aux répondants s'ils avaient fait un testament, nous leur avons demandé qui étaient les personnes qu'ils avaient désignées comme héritiers. Les répondants pouvaient mentionner jusqu'à 10 personnes dans le cadre d'une question ouverte (sans choix de

réponses). Par ordre d'importance, les héritiers que désignent les répondants sont d'abord, 1) le conjoint ou la conjointe survivants, 2) les enfants de l'union actuelle et les propres enfants du répondant nés d'une précédente union, 3) les frères et les sœurs 4) les neveux et nièces ainsi que les enfants du conjoint ou de la conjointe qui sont issus d'une union antérieure. Cette hiérarchisation des ayants droit se fait en fonction des liens d'alliance (le conjoint/la conjointe), mais aussi en fonction des liens de sang (ou d'adoption). On remarquera que les enfants du conjoint sont placés au même rang que les neveux et nièces, soit loin derrière les enfants que le répondant a eus d'une ou de plusieurs unions antérieures.

6.3. COMBIEN DE COUPLES ONT FAIT UN CONTRAT DE VIE COMMUNE?

Le contrat de vie commune vise dans une large mesure à planifier les partages entre conjoints de fait dans l'éventualité d'une séparation. Très peu de ces couples en font usage cependant. En effet, dans l'ensemble, moins de 8 % des conjoints de fait disent avoir rédigé un tel contrat. La durée de vie commune semble influencer très légèrement cette décision. Parmi les répondants ayant 3 ans ou moins de vie commune, seulement 5 % ont fait un tel contrat. Les plus nombreux à avoir signé ce type d'entente se retrouvent parmi ceux qui ont 10 ans de vie commune et plus.

Tableau 53 : Présence d'un contrat de vie commune selon la durée de vie commune des répondants

	Durée de vie commune			
	3 ans et moins	4 à 9 ans	10 à 15 ans	16 à 35 ans
Oui	5 %	7 %	10 %	11 %
Non	95 %	93 %	90 %	89 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=1643$, V de Cramer = 0,073, Signification approx. = 0,034

Nous avons cherché à savoir si les couples qui font ce type de contrat sont aussi plus susceptibles d'avoir fait un testament, l'un ayant pu précéder l'autre ou vice-versa. Le tableau 54 montre qu'en effet, il semble y avoir un lien de corrélation entre les deux. Les conjoints ayant fait un testament notarié sont proportionnellement plus nombreux à avoir aussi fait un contrat de vie commune même si leur nombre demeure faible.

Tableau 54 : Les personnes ayant un testament sont-elles plus susceptibles d'avoir fait un contrat de vie commune?

Contrat de vie commune	Avoir un testament	Ne pas avoir de testament
Oui	16 %	4 %
Non	84 %	96 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=1658$, V de Cramer = ,209 Signification approx. = 0,000

6.3.1 Les contrats de vie commune selon les différents types de familles

Dans l'ensemble 75% des 134 répondants ayant un contrat de vie commune affirment l'avoir rédigé devant un notaire. Lorsqu'on examine la proportion de répondants qui ont fait un tel contrat parmi les différents types de ménages, on constate que ce sont les ménages intacts avec enfants (11 %) et les familles recomposées complexes (9 %) qui font le plus souvent ce type de contrat bien qu'ils demeurent très peu nombreux. Les ménages recomposés complexes sont aussi plus nombreux que les autres à avoir fait appel à un professionnel du droit pour rédiger un tel contrat.

Tableau 55 : Avez-vous rédigé un contrat de vie commune selon les types de ménages

	Types de ménages recomposés				
	Sans enfant	Simple	Complexe	Fécond	Intacte avec enfant
Oui	5 %	5 %	9 %	7 %	11 %
Non	95 %	95 %	91 %	93 %	89 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=1655$, V de Cramer = 0,088, Signification approx. = 0,013

6.4 UNE HYPOTHÈSE ALTERNATIVE CONCERNANT LES CONTRATS DE VIE COMMUNE

Nous avons testé plusieurs variables pour tenter de cerner le profil des couples qui déclarent avoir signé un contrat de vie commune. Nous avons plusieurs hypothèses au départ, dont le fait que les personnes plus scolarisées ou les couples ayant des enfants en commun seraient plus susceptibles d'avoir signé une telle entente. Or, ni la scolarité ni la présence d'enfants communs ne

semblent liées au fait d'avoir signé ou non un contrat de vie commune. L'écoute en temps réel de certaines entrevues téléphoniques nous a conduits à formuler une tout autre hypothèse. Bien que toutes les précautions aient été prises pour éviter la confusion chez les répondants, notamment en introduisant cette question après celles portant sur le testament afin que les répondants distinguent bien les deux actes juridiques, certains ont pu les confondre. En effet, la moitié des répondants ayant signé un contrat de vie commune semblent méconnaître les règles de droit de base comme le révèlent les trois tableaux suivants. Étant donné que parmi ceux qui affirment avoir fait un tel contrat, 3 sur 4 disent l'avoir fait avec un notaire, cette situation est pour le moins étonnante, car on peut penser que la visite chez le notaire est souvent l'occasion d'acquérir des notions de droit (voir partie 6). Nous en concluons que parmi les quelque 134 répondants affirmant avoir fait un tel contrat, certains ont sans doute associé le contrat de vie commune à un autre document, qu'il s'agisse du testament, du mandat en cas d'incapacité, etc.

Tableau 56 : Présence ou non d'un contrat de vie commune selon les connaissances du droit chez les conjoints de fait

Questions portant sur les connaissances juridiques	Réponses	Contrat de vie commune		
		Ceux qui ont un contrat	Sans contrat	Total
1. Après quelques années de vie commune, les conjoints en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié. (Réponse = faux)	Vrai	8%	92%	100%
	Faux	9%	91%	100%
2. En cas de rupture entre deux conjoints en union libre, tous les biens acquis pendant leur vie commune sont séparés en parts égales (Réponse = faux)	Vrai	8%	92%	100%
	Faux	8%	92%	100%
3. S'il y a une rupture d'un couple en union libre, le ou la conjoint (e) le (la) plus pauvre n'a pas droit à une pension alimentaire pour lui/elle-même. (Réponse = vrai)	Vrai	8%	92%	100%
	Faux	8%	92%	100%

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique. N= 1658, pour chacune des questions aucun lien n'est significatif.

6.5. ÊTRE PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE?

Lorsqu'on examine le mode d'occupation du logement habité par les répondants selon leur statut matrimonial au moment de l'enquête, on constate que les couples mariés sont proportionnellement plus nombreux à être propriétaires de leur logement (77 %) que les couples en union libre (69 %).

Tableau 57 : Êtes-vous propriétaire ou locataire du logement dans lequel vous vivez actuellement? selon le statut matrimonial du répondant

	Statut matrimonial du répondant	
	Marié(e)	En union libre
Propriétaire	77 %	69 %
Locataire	23 %	31 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3232$, V de Cramer = 0,094, Signification approx. = 0,00

6.5.1 Les propriétaires

Parmi les propriétaires, la grande majorité, soit 77 % des répondants affirme que les deux conjoints ont signé l'acte d'achat devant le notaire. Comme le révèle le tableau suivant, on observe que les couples mariés sont plus nombreux que les couples en union libre à être copropriétaires. En effet, 83 % des répondants mariés contre 70 % des répondants en union libre sont copropriétaires avec leur conjoint actuel.

Tableau 58 : Qui a signé l'acte d'achat devant le notaire?

	Statut matrimonial du répondant		Total
	Marié(e)	En union libre	
Un seul conjoint	16 %	29 %	22 %
Les deux conjoints	83 %	70 %	77 %
Autres ¹	1 %	1 %	1 %
Total	100%	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=2351$, V de Cramer = 0,159, Signification approx. = 0,000

1. Dans la catégorie « autres », on retrouve des parents, des amis et ex-conjoints essentiellement.

Lors de l'acquisition d'une maison, les acheteurs doivent déposer une mise de fonds. Nous avons tenté de savoir qui des deux conjoints ou de leurs proches avaient contribué à cette mise de fonds et si les acheteurs avaient jugé nécessaire de se « faire un papier » pour garder une trace de l'apport de chacun dans la mise de fonds. On observe d'abord que dans la majorité des cas (57 %), les deux conjoints ont contribué à la mise de fonds. Un seul conjoint s'en est chargé dans 39 % des cas et quelques proches ont également contribué à cette mise de fonds dans environ 4 % des cas.

Tableau 59 : Qui a déposé la mise de fonds lors de l'achat du logement?

	Statut matrimonial		Total
	Mariés %	Union libre %	
Les deux conjoints	63	51	57
Un seul conjoint	33	45	39
Autres	4	4	4
Total	100	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), *N=2255, V de Cramer = 0,120, Signification approx. = 0,000*

Parmi les couples où les deux conjoints ont contribué à la mise de fonds pour la maison, 25% seulement ont dit avoir signé un papier pour préciser l'apport de chacun. Lorsque les parents d'un des conjoints avaient contribué à la mise de fonds, 40 % ont signé un tel papier.

6.5.2 Les locataires

Du côté des locataires, la majorité des répondants affirment aussi que le bail a été signé par les deux conjoints. On retrouve autant de couples mariés que de couples en union libre (58 % et 57 %) dans cette situation. Dans une part non négligeable des conjoints de fait, soit plus d'un conjoint sur trois, le nom d'un des partenaires ne figure pas sur le bail. Dans l'éventualité d'une rupture, les conjoints mariés ont une sécurité que les conjoints de fait n'ont pas.

Tableau 60 : Qui a signé le bail?

Avoir signé le bail	Statut matrimonial du répondant		Total %
	Marié(e) %	En union libre %	
Un seul conjoint	39	38	39
Les deux conjoints	58	57	57
Autres	3	5	4
Total	100	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=881$, V de Cramer = 0,086, Sig. approx. = 0,257

Nous avons tenté de savoir si la présence d'enfant(s) commun(s) avait une incidence sur le fait que les deux noms des conjoints figurent sur le bail. Comme le montre le tableau suivant, elle semble avoir une légère influence chez les couples en union libre (64 % plutôt que 57 %). En effet, dans 30 % des couples en union libre ayant des enfants en commun, le nom d'un seul conjoint figure sur le bail.

Tableau 61 : Qui a signé le bail parmi les couples ayant des enfants communs?

Avoir signé le bail	Statut matrimonial du répondant	
	Marié(e) %	Union libre %
Un seul conjoint	40	30
Les deux conjoints	57	64
Autres	3	6
Total	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=881$.

